****

NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES

Elèves scolarisés en primaire en 2024/2025 (hors CM2)

Le conseil des maîtres de l’école de …………………………………………………………………………………………...

réuni le après étude des résultats scolaires de l’élève :

Nom : Prénom : ……………………………………………………….

Né(e) le : Fréquentant la classe de : ……………………………………

❑ a décidé que l’élève poursuivrait normalement sa scolarité. De ce fait il sera scolarisé en classe de ……….. pour l’année scolaire 2025-2026.

❑ a décidé le maintien de l’élève en classe de ……….. pour l’année scolaire 2025-2026.

❑ a décidé que l’élève pouvait bénéficier d’un passage anticipé. De ce fait il sera scolarisé en classe de ……….. pour l’année scolaire 2025-2026.

Date : …../…../2025 Signature du directeur de l’école

**Décision des parents de l’élève**

(*Cocher les réponses souhaitées*) - ***Document à retourner à l’école avant le******7 mai 2025.***

**Noms et prénoms des parents ou du responsable légal**

Avis conforme ❑ ou Appel de la décision[[1]](#footnote-1) ❑

Souhaitent être reçus par la commission oui ❑ non ❑



**Si vous souhaitez être reçus par la commission d’appel, merci de joindre le secrétariat de l’ADASEN au 03.83.93.56.03 le 27 ou le 28 mai 2025 (9h/12h - 14h/15h30), afin de convenir du rendez-vous.**

La commission se tiendra le lundi 2 juin à partir de 09h00 à la DSDEN de Meurthe et Moselle, sise 9 rue des Brice à Nancy.

Date : …../…../2025 Signature des parents ou du responsable légal

*(Cadre réservé)* **AVIS DE L’IEN** > **Remplir annexe 4.1**

1. Les parents de l’élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d’appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d’élèves (**courrier de motivation**), et envoyé par le directeur d’école à l’IEN pour le 19 mai 2025, transmis ensuite par l’IEN pour le 26 mai 2025 à la DSDEN 54 - secrétariat de l’ADASEN, délais de rigueur. La décision de cette commission vaut décision définitive. [↑](#footnote-ref-1)